

**ARRETE**  
**Instituant un bureau de vote pour les élections**  
**des représentants du personnel au Comité Social Territorial**

Le Maire de la ville de Dreux ;

Vu le code de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant les dates des élections ;

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2022, fixant le nombre de représentants du personnel, le maintien du paritarisme et le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et des établissements publics rattachés au sein du comité technique ;

Considérant la consultation des organisations syndicales représentées au comité social territorial le 22 février 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'instituer un bureau de vote en vue des élections professionnelles, dont la date de scrutin est fixée au 8 décembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il est institué auprès de la ville de Dreux, un bureau de vote pour les élections des représentants du personnel au comité social territorial.

**ARTICLE 2 :** Le bureau de vote sera présidé par M. Alain GUENZI ou Mme Caroline VABRE ou Mme Sylvia COUSIN (suppléantes) représentant la collectivité, assistés de Mme Marie-Hélène PLANCHENAU, secrétaire ou Mme Fatima HISNI (suppléante).

Seront aussi membres du bureau de vote les représentants des listes en présence :

- Mme Emmanuelle MUSY, titulaire (CGT) ou M. Camille BUHOT (CGT), suppléant
- M. Christophe DANIEL, titulaire (SNT- CFE/CGC) ou Mme Julie ALEXIS (SNT- CFE/CGC), suppléante

**ARTICLE 3 :** Un bureau de vote, ouvert de 8 heures à 17 heures, est institué à la salle des mariages en mairie principale, 2 rue de Châteaudun, à Dreux.

Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation, ni adjonction de nom et sans modification, sous peine de nullité du bulletin.

Les votes par correspondance pour les élections au Comité Social Territorial devront être parvenus par voie postale au bureau de vote situé salle des mariages en mairie principale, 2 rue de Châteaudun, à Dreux, le 8 décembre 2022.

**ARTICLE 4 : LE DEPOUILLEMENT**

Dès la clôture des scrutins, il sera procédé au dépouillement des votes par correspondance et des votes à l'urne. Le bureau de vote détermine alors le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste. Le bureau de vote établit sans délai le procès verbal des opérations électorales et procède à la proclamation des résultats.

**ARTICLE 5 : RESULTATS**

Un exemplaire du procès-verbal sera expédié, sans délai, au préfet à l'adresse mail fonctionnelle suivante :

[pref-electionsprof-coll@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:pref-electionsprof-coll@eure-et-loir.gouv.fr)

ainsi qu'aux fonctionnaires habilités à représenter les listes de candidatures.  
La collectivité assure la publicité des résultats.

**ARTICLE 6 : RECOURS**

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau de vote qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision.

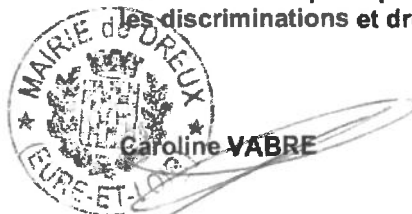
Il est adressé immédiatement une copie au préfet.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet de Département et affiché dans les locaux de la collectivité.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ou par l'intermédiaire de l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 14/11/2022

Par délégation du Maire,  
L'Adjointe aux ressources humaines,  
à la commande publique et à la lutte contre  
les discriminations et droits des femmes,



DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE

Après dépôt à la Sous-Préfecture le :

Publication le :

Transmis à chaque délégué de liste le :

23 NOV. 2022

3 NOV. 2022